

Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 25/11/2022

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 24 novembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

Projet global « Electroboosting » et de centrale photovoltaïque à Seingbouse et Farébersviller (57) porté par la société AGC Interpane	3
Projet de parc photovoltaïque du « Camp de Mailly » à Lhuître (10), porté par la société Valorem.....	3
Projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Hagondange (57) porté par la Société Granulats VICAT.....	4
5 dossiers éoliens :	4
• Projet d'exploitation du parc éolien « de Pistole » à Ajoncourt (57), porté par la société du parc éolien de Pistole	4
• Projet d'exploitation du parc éolien de Vauchamps à Vauchamps (51) porté par la société SARL Vauchamps Énergies – Valorem	4
• Projet d'exploitation du parc éolien de Viâpres-le-Petit à Viâpres-le-Petit et Allibaudières (10) porté par la société SEPE Gingembre	4
• Projet d'exploitation du parc éolien de Bessy et Pouan-les-Vallées à Bessy et Pouan-les-Vallées (10) porté par la société ENGIE GREEN BESSY POUAN	4
• Projet d'exploitation du parc éolien de Fromentières à Fromentières, Janvilliers et Baye (51), porté par la société EDPR France Holding	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Projet global « Electroboosting » et de centrale photovoltaïque à Seingbouse et Farébersviller (57) porté par la société AGC Interpane

La société AGC Interpane projette la modification de son outil industriel par une opération appelée « Electroboosting » ainsi que la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque. Ces opérations sont implantées sur l'emprise actuelle du site de l'entreprise à Seingbouse et Farébersviller en Moselle. L'opération « Electroboosting » consiste en l'ajout d'électrodes traversant la sole du four et directement en contact avec la matière en fusion (verre). L'opération centrale photovoltaïque vise l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance installée de 2,71 MWc et d'une production annuelle électrique estimée à 2 985 MWh.

Ces 2 opérations s'inscrivent, selon le pétitionnaire, dans une démarche d'efficacité énergétique et de développement d'énergies renouvelables pour son site. Il indique de plus qu'une 3^e opération, déjà autorisée en février 2022 par le Préfet de la Moselle, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale électrique ORC (ou cycle de Rankine), s'intègre dans cet objectif.

Dès lors, il apparaît à la MRAe que toutes ces installations énergétiques constituent un **projet global**, ainsi qu'en dispose le code de l'environnement dans son article L.122-1 III. Si la MRAe relève *a priori* positivement la démarche énergétique de la société AGC Interpane, elle signale toutefois que toutes les opérations doivent ainsi être considérées globalement pour l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, quand bien même certaines d'entre elles auraient été dispensées d'évaluation environnementale (article R.122-2 III du code de l'environnement). De ce fait, la MRAe n'est pas en mesure de rendre un avis complet ni sur la qualité du dossier ni sur la bonne prise en compte de l'environnement par le projet global.

La MRAe a recommandé au pétitionnaire d'élaborer une étude d'impact unique pour la globalité de son projet et au Préfet de ne pas poursuivre l'instruction des procédures administratives d'autorisation en absence d'une étude d'impact unique et de surseoir à toute consultation du public tant que la MRAe n'aura pas pu se prononcer sur le projet global.

Projet de parc photovoltaïque du « Camp de Mailly » à Lhuître (10), porté par la société Valorem

Le projet consiste à construire et exploiter un parc photovoltaïque de 11 961 modules d'une puissance unitaire d'environ 545 Wc. Cette installation photovoltaïque sur 6,3 ha permettra la production moyenne annuelle de 7 GWh/an, pour une durée d'exploitation de 30 ans minimum.

Le site représente une surface totale étudiée d'environ 18 ha. Cette parcelle privée, propriété d'un agriculteur en limite sud-est du camp militaire de Mailly, était autrefois et jusqu'en 2015 un ancien site de stockage et de désamorçage d'engins explosifs de guerre. Depuis, le site a été utilisé pour le stockage de matériaux (carcasses de voiture, casse) et présente des vestiges militaires et une friche arbustive.

La MRAe a constaté que les modalités de gestion, de surveillance et d'entretien du site étaient bien précisées. Au-delà de la zone clôturée, l'exploitant s'engage à louer la surface restante (11,4 ha) au propriétaire du site, afin de mettre en œuvre une gestion de conservation des milieux naturels. Compte tenu de l'intérêt écologique de protéger ces 11,4 ha, la MRAe a recommandé en premier lieu au pétitionnaire d'en faire, en lien avec le propriétaire du site, une obligation réelle environnementale (ORE – Article L.132-3 du code de l'environnement). Si l'étude d'impact remise pour la centrale intègre bien le défrichement, ce qui permet de reconstituer l'analyse sur le projet global, la MRAe a recommandé en deuxième lieu, au-delà de la compensation inscrite au code forestier relative à la perte économique de la forêt liée à l'autorisation de défrichement délivrée, de prévoir une compensation environnementale sous la forme d'un reboisement surfacique compensateur reconstituant les fonctionnalités environnementales de la forêt qui sera abattue, et de mettre en place un suivi pérenne de l'équivalence écologique de la compensation à un rythme compatible avec les besoins de chaque espèce présente et pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale.

Enfin, au vu de l'analyse environnementale présentée, la MRAe a fait en troisième lieu d'autres recommandations techniques liés à l'analyse des variantes et à la nécessité de bien traiter la pollution des sols.

Projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Hagondange (57) porté par la Société Granulats VICAT

Granulats VICAT souhaite ouvrir une carrière d'alluvions récentes à Hagondange (57) pour une durée totale de 7 ans. Le site qui occupera une surface de 30 ha dont 19 seront exploités se situe entre l'autoroute A31 et la rivière Moselle dans un secteur qui a été très intensément exploité par l'industrie extractive, comme en témoignent les nombreux plans d'eau résiduels. Le projet qui est divisé en deux secteurs par le canal des mines de fer de la Moselle (CAMIFEMO) nécessitera le défrichement d'environ 11 ha. À l'issue de l'exploitation, le réaménagement du site Ouest laissera place à un espace à vocation de loisirs sur le thème de l'eau et de la nature comprenant plusieurs étangs de loisir et une zone humide, la partie située à l'Est du canal sera dédiée à la création de zones humides. Le projet prévoit un remblaiement partiel du site avec des déchets inertes dont l'origine peut être diverse.

Au final, 508 000 m³ d'alluvions seront extraites et traitées à proximité immédiate du site et près de 400 000 m³ de déchets inertes seront introduits pour le comblement et le réaménagement du site.

Les principales recommandations au pétitionnaire portent sur :

- la justification des besoins en matériaux alluvionnaires récentes dont la ressource est rare et à préserver ;
- l'étude de solutions de substitution à l'exploitation de cette ressource naturelle non renouvelable (introduction de roches massives, ou de matériaux recyclés, ...) ;
- les critères d'acceptabilité des déchets acceptables en remblaiement (procédures de contrôle, de suivi, de renvoi en cas de non-conformité...);
- la démonstration que les déchets destinés à être enfouis suivent bien la hiérarchie des traitements à savoir par ordre de priorité : préparation en vue de leur réutilisation ; recyclage ; toute autre valorisation ; élimination.

La MRAe a également émis une recommandation aux préfets :

- de région : relancer l'élaboration du schéma régional des carrières (SRC) qui permettra de s'assurer de l'adéquation de l'offre avec la demande en granulats de toutes natures dont les matériaux alluvionnaires et donc du bon dimensionnement des carrières en vue de réduire leurs impacts sur l'environnement ;
- des départements 54 et 57 : faire engager des expertises permettant de mesurer et réduire les risques liés au mitage progressif du lit majeur de la rivière Moselle et d'en déduire d'éventuelles prescriptions aux exploitants de carrières et les mesures de compensation qui pourraient leur être imposées.

5 dossiers éoliens :

- **Projet d'exploitation du parc éolien « de Pistole » à Ajoncourt (57), porté par la société du parc éolien de Pistole**
- **Projet d'exploitation du parc éolien de Vauchamps à Vauchamps (51) porté par la société SARL Vauchamps Énergies – Valorem**
- **Projet d'exploitation du parc éolien de Viâpres-le-Petit à Viâpres-le-Petit et Allibaudières (10) porté par la société SEPE Gingembre**
- **Projet d'exploitation du parc éolien de Bessy et Pouan-les-Vallées à Bessy et Pouan-les-Vallées (10) porté par la société ENGIE GREEN BESSY POUAN**
- **Projet d'exploitation du parc éolien de Fromentières à Fromentières, Janvilliers et Baye (51), porté par la société EDP France Holding**

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers de production d'énergie renouvelable transmis à la MRAe et de la non augmentation de ses moyens, pour ne pas être contrainte au rendu d'avis tacites, la MRAe a fait le choix d'établir des avis courts centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle, notamment :

- la protection de la biodiversité (oiseaux et chauves-souris) ;
- le paysage, le patrimoine, le cadre de vie et les covisibilités, particulièrement pour les sites classés (UNESCO, monuments historiques...), les encadrements visuels des villages et les zones reconnues comme défavorables à l'éolien pour le paysage dans certains départements du Grand Est ;
- les nuisances sonores.

La MRAe a par ailleurs à nouveau réaffirmé ses recommandations générales pour tous les projets pour répondre aux insuffisances récurrentes qu'elle constate dans les dossiers qui lui sont présentés :

1 - Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

- La MRAe recommande au Préfet et à la DREAL de mettre à la disposition du public, et donc des porteurs de projets, tous les suivis post-implantation qui sont remontés par ces derniers.
- La MRAe recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis post-implantation effectués pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet (et couvrant *a minima* l'aire d'étude éloignée), en vue de conforter leurs analyses et mesures pour les nouveaux parcs.

2 - Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

- La MRAe recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et du retour d'expérience du caractère fonctionnel des mesures mises en place par les projets existants, et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.

Enfin, l'analyse des 5 dossiers a conduit la MRAe à formuler des recommandations particulières pour chacun d'entre eux, dont parfois celle d'une reprise complète du projet en vue de la recherche d'autres sites moins impactants, ou parfois celle de déplacement de certaines des éoliennes proposées dans les projets car elles présentaient des impacts lourds pour :

- le paysage, notamment pour les projets situés dans la zone d'exclusion du site Unesco « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » en invitant les pétitionnaires à travailler en concertation avec la Mission en charge de sa gestion ;
- la biodiversité (éoliennes situées à moins de 200 m de zones boisées ou de haies, inter-distance entre éoliennes inférieure à 300 m, garde au sol inférieure à 30 m, localisation dans les couloirs de migration, ou impact important pour certaines espèces protégées comme le Milan royal ou la Cigogne noire).

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 25 novembre 2022 et depuis son installation mi-2016, 542 avis, 12 avis conformes et 1617 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 558 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 192 décisions, 75 avis et 12 avis conformes pour les plans programmes et 141 avis projets).